

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

21 SEPTEMBRE 2015



VILLE DE COMMERCY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le **lundi 21 septembre à 20 heures 30.**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **14 septembre 2015** conformément aux articles L 2121-10, 2121-11, 2121-12 et L 2122-8, 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFEVRE,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Delphine HARQUIN, Gérald CAHU, Claude LAURENT, Patrick BARREY, Elise THIRIOT, Martine MARCHAND

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Florent CARÉ, Olivier LEMOINE, Jean-Philippe VAUTRIN, Barbara WEBER, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Suzel RICHARD, François-Christophe CARROUGET, Sylvie GENTILS, Christophe JERZAK, Olivier GUCKERT, Anne-Laure ARONDEL, Alain LE BONNIEC,

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Jérôme LEFEVRE

Annette DABIT qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Jacques MAROTEL qui donne pouvoir à Florent CARÉ

Bernard MULLER qui donne pouvoir à Anne-Laure ARONDEL

ÉTAIENT EXCUSÉS

Jean-Marie NOËL, Eva ABSYTE, Natacha BRETON, Rachel COT, Jean-Laurent BRÉMONT,

Conseillers en exercice ⇒ 29 - **Présents** ⇒ 20 - **Votants** ⇒ 24

Martine MARCHAND est désignée comme secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2015 envoyé par mèl le 15 juillet 2015, adopté à l'unanimité

DOSSIERS PRÉSENTÉS PAR LE MAIRE (arrivée de Anne-Laure ARONDEL)

Objet : Motion relative à la loi NOTRe et au schéma départemental de l'intercommunalité

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui vont conduire à l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'intercommunalité pour le 31 mars 2016.

Il indique que, du fait de leur densité de population, la Communauté de Communes du Val des Couleurs (5 204 habitants) et la Communauté de Communes de Void (6 597 habitants) sont considérées par cette loi comme ayant une taille suffisante pour administrer les équipements et services publics locaux dans les domaines de compétences qui relèvent actuellement du bloc communal (communes et EPCI) mais que, paradoxalement, la Communauté de Communes du Pays de Commercy avec ses 12 391 habitants se trouvant légèrement en deçà du seuil de 15 000 habitants prévu par la loi pour les territoires plus densément peuplés, serait, elle, devenue trop petite.

De ce fait, l'hypothèse qu'un nouveau périmètre pour les trois EPCI soit proposé par l'Etat dans le cadre du futur schéma a fait l'objet d'une réunion de concertation le 31 août 2015 entre les 54 maires et les membres des bureaux des trois Communautés de Communes.

L'examen complet et détaillé de ce que serait la gestion des compétences du bloc communal dans un plus grand périmètre a conduit au constat suivant :

1) la gestion des services et équipements de proximité dans un grand périmètre nécessitera la mise en place d'une structure administrative plus lourde et plus complexe avec un niveau d'encadrement intermédiaire supplémentaire qui n'est pas nécessaire actuellement. **Il en résultera une hausse significative de la dépense publique locale sans que cela ne génère quoique ce soit de plus pour nos habitants ;**

2) les compétences exercées par les EPCI actuels sont adaptées à la configuration de leurs territoires respectifs (taille des communes membres, espace, enjeux prioritaires,,,) dans une logique de subsidiarité, gage d'efficacité du bloc communal ;

3) que les trois communautés de communes travaillent ensemble ponctuellement dans le cadre de certains compétences et notamment pour le contrat de partenariat Lorraine et Territoire (avec la Région Lorraine) et le centre aquatique dont la Communauté de Communes du Pays de Commercy est maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

19 voix Pour, 4 voix Contre (Christophe JERZAK, Olivier GUCKERT, Anne-Laure ARONDEL, Bernard MULLER qui a donné pouvoir à Anne-Laure ARONDEL), 1 Abstention (Alain LE BONNIEC)

DEMANDE de considérer que :

- la Communauté de Communes du Pays de Commercy est en capacité d'administrer les équipements et services publics locaux dans les domaines de compétences qui relèvent actuellement du bloc communal avec sa taille actuelle de 12 391 habitants :

- son territoire est homogène et relativement resserré ce qui est gage d'efficacité, compter 15 000 habitants ne changerait rien ;

- sa dynamique actuelle de développement économique et de renforcement de son attractivité ne doit pas être perturbée par une dilution d'objectifs et la mise en place d'une nouvelle gouvernance locale ;

Compte rendu Conseil Municipal du 21 septembre 2015

Malgré une population légèrement en deçà du seuil prévu par la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Commercy reste un des principaux EPCI du département.

DEMANDE expressément le maintien des périmètres actuels des trois EPCI dans le futur schéma d'intercommunalité :

Communauté de Communes du Pays de Commercy

Communauté de Communes du Val des Couleurs

Communauté de Communes de Void

Objet : Désignation des membres du Conseil Communautaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a été recomposé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2014 suite à une décision du Conseil Constitutionnel 2014-405 du 20 juin 2014 (commune de Salbris).

La loi du 09 mars 2015 autorise de nouveau, les accords locaux pour la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Par délibération du 04 juin 2015, le Conseil Communautaire a modifié ses statuts pour permettre l'adoption d'un accord local.

De ce fait, la ville de Commercy retrouve 20 sièges sur 40 au total, et il a adopté les nouveaux statuts le 29 juin 2015.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élection des nouveaux membres.

Le Maire propose un vote à la proportionnelle soit 15 sièges majorité et 5 sièges opposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PROPOSE

la nomination comme membres délégués au Conseil Communautaire de la Codecom du Pays de Commercy de :

Jérôme LEFEVRE

Delphine HARQUIN

Florent CARÉ

Jean-Philippe VAUTRIN

Elise THIRIOT

Olivier LEMOINE

Annette DABIT

Liliane BOUROTTE

Martine MARCHAND

Claude LAURENT

Natacha BRETON

Jacques MAROTEL

Patrick BARREY

Gérald CAHU

Barbara WEBER

Rachel COT

Anne-Laure ARONDEL

Olivier GUCKERT

Alain LE BONNIEC

Christophe JERZAK

COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE DU 15 SEPTEMBRE 2015 (DH)

Objet : Admission en non valeur

Le Trésorier de Commercy nous informe qu'il ne peut recouvrer des recettes du budget de la Ville ; il nous transmet un état des produits irrécouvrables.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non valeur présentée par le Trésorier

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) ZAC des Capucins

Par traité de concession en date du 23 septembre 2014, la Ville a confié à la Société d'Équipement du Bassin lorrain (SEBL) l'aménagement de la Zone d'Aménagement concerté (ZAC) des Capucins.

En application des dispositions du traité de concession (article 35), ainsi que des articles L1523-3 du Code général des Collectivités territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme, SEBL doit fournir chaque année un CRAC à la Ville comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2014.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL présente le CRAC de la ZAC des Capucins, arrêté à la date du 31 décembre 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 865 184 € HT.

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
dépenses	2 865 184	3 362 140
recettes	2 865 184	2 978 008

Il est proposé au Conseil Municipal

- de prendre acte du budget global actualisé au 31 décembre 2014 qui s'élève à 2 865 184 € HT,
- d'approuver le CRAC de la ZAC des Capucins établi au 31 décembre 2014 ainsi que les pièces s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires – Pays Haut Val de Meuse

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Régional de Lorraine souhaite territorialiser l'ensemble de ses politiques sur la période 2015-2020 en proposant un contrat partenariat Lorraine Territoires

Cette démarche s'inscrit dans le droit fil de l'expérience des C.A.D.T. (Contrat d'Appui Développement des Territoires), du rapport « Lorraine 2020 » sur le sud meusien dans lequel la ville de Commercy a été associée.

Ce nouveau contrat de 6 ans est ouvert aux collectivités territoriales, Conseil Départemental, 3 Codecoms du Pays du Haut Val de Meuse, ville de Commercy, PNRL mais aussi aux représentants de la sphère économie emploi formation et enfin aux représentants de la sphère associative, culturelle, sportive,

Le Maire rappelle également l'ensemble des réunions préparatoires qui se sont déroulées de décembre 2014 à juillet 2015 avec les trois groupes d'acteurs évoqués.

Ce contrat s'inscrit dans les orientations stratégiques du Conseil Régional de Lorraine

Axe 1 : Efficacité économique

Axe 2 : Transition énergétique, développement durable et gestion des ressources

Axe 3 : Dynamique des territoires

Axe 4 : Formation

Il comporte un diagnostic de territoire réalisé suivant la méthode AFOM. Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces.

Des priorités partagées entre le territoire du Pays Haut Val de Meuse et le Conseil Régional de Lorraine ont été dégagées avec 3 gros enjeux :

Enjeu 1 : Mettre en œuvre des stratégies de développement à partir des grands projets économiques et des opportunités de la transition énergétique du territoire du Pays Haut Val de Meuse

- accompagner l'implantation des grands projets économiques et stratégiques
- faire de la transition énergétique un levier de développement économique
- chaîne d'appui à la création/transmission d'entreprises
- la formation au service du développement du territoire

Enjeu 2 : Préserver et valoriser les richesses du territoire et de ses habitants

- développer l'attractivité résidentielle par une politique de l'habitat et des services et la valorisation du patrimoine
- renforcer la cohésion sociale
- santé : prévention et mise en réseau des acteurs
- accompagner les mutations des filières agricoles et agroalimentaires, véritables poumons du territoire meusien
- tourisme : le Pays Haut Val de Meuse partie prenante de la destination touristique Coeur de Lorraine

Enjeu 3 : Appréhender les mobilités dans toutes leurs dimensions

- structurer l'offre de transport collectif
- développer des mobilités alternatives

c) l'aménagement numérique du territoire au service de la mobilité

Ce contrat comporte des modalités collaboratives d'élaboration de suivi de l'exécution du CPLT avec un comité de pilotage multi-acteurs qui formulera un avis consultatif sur le contenu du contrat, sur la programmation pluriannuelle indicative des actions et sur l'ordre de priorité et d'inscription des actions envisagées dans chaque programmation annuelle.

1 clause de révision interviendra au bout de 3 ans

1 évaluation sera réalisée tout au long de la mise en œuvre

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Information sur les exonérations de CFE et de TFPB en ZRD

La commune de Commercy se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR). A ce titre, les entreprises éligibles qui en font la demande peuvent bénéficier d'une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cette exonération est compensée par l'Etat.

Par ailleurs, la commune de Commercy a été classée en Zone de Restructuration de la Défense (ZRD), de 2012 à 2014.

Le Conseil Municipal par délibérations en date du 29 octobre 2010 (N° 10/231 et 10/232), a adopté des exonérations d'impôts (CFE et Foncier Bâti), au bénéfice d'entreprises réalisant une extension ou en cours de création.

Seules les entreprises ayant déjà bénéficié de ces dernières exonérations peuvent désormais continuer d'en jouir.

Pour 2015, pour chacune de ces 3 exonérations, le nombre d'entreprises et le montant des bases ont été indiqués au Conseil Municipal

Objet : Prime de fin d'année 2015

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, une prime de fin d'année est versée aux agents de la commune, en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Cette prime est revalorisée chaque année à même hauteur que le SMIC soit un montant de 812,48 €

(au prorata du temps de travail des agents)

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Demande de subvention de l'Association des Déportés et Internés 2015 de Commercy et des environs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association des Déportés et internés Patriotes de Commercy et environs en date du 26 juin 2015, pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2015,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer à cette association une subvention de 160 € pour l'organisation de la journée des Déportés et autres cérémonies,

La délibération est adoptée à l'unanimité

COMMISSION ANIMATION DE LA CITÉ, VIE ASSOCIATIVE, SCOLAIRE, CULTURELLE, COMMUNICATION-PROMOTION DU 10 SEPTEMBRE 2015 (PB – GC – ET)

Vie associative (PB)

Objet : Subvention de fonctionnement 2015 aux associations commerciales

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le versement des aides de fonctionnement aux associations commerciales.

Ces aides sont versées selon des critères définis et selon la production d'éléments comptables permettant ce versement.

la liste nominative des adhérents transmis par les ligues.

le calendrier des manifestations officielles avec l'attestation de présence.

quittance de loyer, frais de formation, entretien des espaces verts.

assurance incendie, factures EDF/GDF, etc...

Le montant des subventions de fonctionnement en 2015 est de 61 408,07 : € (en 2014 : 59 595,01 € et en 2013 : 61 817,15 €)

38 associations sont bénéficiaires de cette subvention de fonctionnement année 2015.

Subvention de fonctionnement 2015	
Aéro Model Club de Commercy	676,53 €
Aïkido Club madeleine	988,60 €
AMAFOT	174,00 €
Archers commerciaux	712,58 €
Association Badminton Commercy	1 473,87 €
Association Sportive du Collège des Tilleuls	3 405,71 €
Association Sportive du Lycée de Commercy	3 212,28 €
Boxing club commercial	2 121,76 €
Cercle de Bridge	1 302,14 €
Cercle philatélique de Commercy	199,88 €
Club Amical de Billard	2 921,86 €
Club Nautique Commercial	7 331,41 €
Cochonnet Commercial	467,15 €
Commercy Accueil Loisirs	105,00 €
Cyclo-Randonneurs	289,41 €
Foyer des jeunes et d'Education Populaire	266,50 €
Groupe Athlétique Commercial	2 446,75 €
Gym Club 2	984,00 €
Hand-Ball Club	3 132,63 €
Hatha - Yoga - Club	430,63 €
Judo Club	2 127,72 €
Karaté - Do	2 075,20 €
La Boule commerciale	538,99 €
Les Amis des Arts	106,00 €
Lez'arts 2 rue	912,00 €
MICROTEL - Commercy	566,97 €
Moto-Club Commercial	888,23 €
Ping - Pong Club	2 672,95 €
Karimba Samba	48,00 €
Section de Tir	1 192,14 €
Hameçon Commercial	164,69 €
Sporting -Club Commercial	8 629,61 €
Stan'Melody	104,97 €
Tennis Club Commercial	6 275,77 €
Twirling - Club	991,10 €
Véloce Club commercial	1 316,09 €
USEP École des Moulins	57,75 €
Volley - Ball	97,20 €
TOTAL	61 408,07 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
23 voix **Pour**, (Christophe JERZAK ne prend pas part au vote)

DÉCIDE

- ▶ D'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations commerciales pour 2015

Objet : Subvention SCC pour manifestation dans le cadre du jumelage Commercy-Hockenheim

Le Sporting Club Commercial sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un tournoi jeunes de football avec la participation de la ville jumelée d'Hockenheim. Cette manifestation sportive a été programmée les 20 et 21 juin 2015.

Ainsi, au regard du caractère de ce projet de niveau régional et du budget de fonctionnement présenté par l'association, la Commission propose l'octroi d'une subvention de 400 € pour cette manifestation (délibération N° 05/205 du 24 octobre 2005).

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Subvention de démarrage à l'association La Corde Verte

Cette association de loisir nouvellement créée peut prétendre aux subventions accordées aux associations commerciales.

Elle peut donc prétendre à une subvention de démarrage allant de 75 € (coût environ de la déclaration en Sous-préfecture) modulable jusqu'à 400 € en fonction du projet associatif de cette nouvelle association commerciale

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Convention tripartite Ville/Région/Lycée pour occupation des équipements sportifs – piscine

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'Avenant n° 3 de la convention tripartite entre le Lycée, la Ville et le Conseil Régional.

Cette convention rédigée par la Région règle les conditions d'utilisation de la piscine municipale par le lycée.

Elle définit le planning, en concertation avec la Ville, le respect du règlement intérieur, les devoirs et les droits de chaque partie.

Elle détermine également les conditions financières de cette utilisation.

Le Conseil Régional de Lorraine a souhaité prolonger la convention d'une année supplémentaire par un avenant annuel N°3 et donc jusqu'au 31 août 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Subvention au Véloce Club commercial pour le cyclo cross

Le Véloce Club Commercial sollicite une subvention pour l'organisation d'un Cyclo-Cross programmé le 15 novembre 2015 sur le site des Ouillons à Vignot. Ainsi, au regard du caractère de ce projet de niveau régional et du budget prévisionnel présenté par l'association (demande de 1 000 €),

Il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 400 € pour cette manifestation de dimension régionale (délibération N° 05/205 du 24 octobre 2005).

La délibération est adoptée à l'unanimité

Culture, communication, promotion (GC – ET)

Objet : Vente du livre « de la libération de Commercy aux Commerciens libérés » à la librairie Commercienne

En 2005, la Ville de Commercy a fait réaliser, dans le cadre du devoir de mémoire, un ouvrage intitulé « de la libération de Commercy aux Commerciens libérés ».

1000 exemplaires ont été imprimés.

Cette action avait été subventionnée à 50 % par la Région Lorraine (budget global : 34 162 €).

Une délibération en date du 5 septembre 2005 prévoyait la mise en dépôt dans deux librairies commerciales avec facturation de la Ville après la vente (prix de vente 30 € - facturation Ville 24 €). Il ne semble pas pertinent de continuer cette procédure au regard de la réglementation actuelle.

La librairie Commercienne souhaite acheter 3 exemplaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la vente de 3 exemplaires de l'ouvrage « De la libération de Commercy aux Commerciens libérés » à la librairie commerciale au tarif de 24 €. Le prix de vente sera de 30 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Convention CEZAM 2016

Depuis 2006, la Ville signe une convention avec CEZAM Lorraine, association de comité d'entreprises lorraines et similaires, distributeur de la carte CEZAM.

Cette convention prévoyait la création d'un tarif réduit pour les porteurs de la carte CEZAM en contre partie de la parution d'un encart sur le Musée de la Céramiques et des Ivoires dans le guide Lorraine (15 000 exemplaires en 2011)

La convention signée en 2006, prévoyait une réduction de 25 %. Ce tarif a suivi les augmentations des autres tarifs depuis cette date.

Pour mémoire : Tarifs du Musée 2016

Musée	Tarifs 2016
Demi Tarifs	2,05 €
Pleins tarifs	4,00 €
Tarif CEZAM	2,90 €
Groupes adultes	3,40 €
Groupes enfants	1,35 €
Cap jeunes	1,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- reconduire la convention pour 2016 avec le CEZAM Lorraine

- fixer le tarif d'entrée préférentiel pour les porteurs de la carte Cezam au Musée de la céramique et des ivoires, soit à 2 € 90 pour la saison 2016.
- signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Vente à la boutique du Musée de l'ouvrage Image du Patrimoine

La Conservation Départementale et la Ville de Commercy ont collaboré à la réalisation de l'Ouvrage Images du Patrimoine de Commercy.

Un chapitre est dédié au Musée de la Céramique et des Ivoires (p 72 à 75).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de cet ouvrage à la boutique du Musée de la Céramique et des Ivoires au prix unitaire de 25 €. Le Prix d'achat pour la Ville sera de 20 € .

Il sera intégré 20 exemplaires à la boutique du Musée

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Subvention Conseil Départemental achat de livres par la bibliothèque

Le Conseil Départemental propose, comme l'année passée, le versement d'une subvention pour soutenir l'acquisition de livres par la Bibliothèque Municipale. Le montant de la subvention est plafonné à 1 000,00 € et à 50 % des achats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque : prêt DVD

La Bibliothèque Municipale mettra courant septembre un fonds de DVD vidéos à disposition du public.

Pour en définir les conditions de prêt, il est nécessaire de modifier l'article 13 du règlement :

1 DVD prêté par carte, pour une durée de 3 semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 13 du règlement de la Bibliothèque Municipale :

« L'utilisateur pourra emprunter 6 livres (incluant 2 nouveautés) , 3 périodiques, 2 CD audio et 1 DVD pour une durée de trois semaines. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Mise au pilon et dons aux associations de livres à la Bibliothèque

Dans le cadre de la gestion régulière du fonds de la bibliothèque, il convient de procéder à l'élimination d'un certain nombre d'ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la sortie de l'inventaire de 1 131 ouvrages :

792 pilons et 339 dons aux associations (Adultes : Amnesty international, jeunesse : Cum-marchia-volubilis)

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Convention MAS – Conservatoire de Musique

La MAS Stanislas a sollicité la Ville de Commercy afin de pouvoir organiser des ateliers musicaux.

L'objectif est de réduire les inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la reconduction de cette intervention et sur ces modalités, soit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- un calendrier prévisionnel de 18 interventions d'1 heure
- un coût horaire de 23,75€
- paiement trimestriel.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans une convention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser le Maire à signer la convention,

de valider les termes ci-dessous :

- le volume horaire

- les tarifs

- le calendrier

et à recouvrer le coût de l'animation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Convention Centre Arc-en-Ciel – Conservatoire de Musique

Le Centre Arc-en-ciel a sollicité la Ville de Commercy afin de pouvoir organiser des ateliers musicaux.

L'objectif est de réduire les inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la reconduction de cette intervention et sur ces modalités, soit pour l'année scolaire 2015-2016 :

- un calendrier prévisionnel de 18 interventions d'1 h 00
- un coût horaire de 23,75€
- paiement trimestriel.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans une convention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention
- de valider les termes ci-dessous :
 - le volume horaire

les tarifs

le calendrier

et à recouvrer le coût de l'animation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Convention Institution JB Thiéry - Conservatoire de Musique

L'Institution JB Thiéry a sollicité la Ville de Commercy afin de pouvoir organiser des ateliers musicaux.

L'objectif est de réduire les inégalités sociales d'accès aux pratiques culturelles au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la reconduction de cette intervention et sur ces modalités, soit pour l'année scolaire 2015-2016 :

un calendrier prévisionnel de 24 interventions d'1 h 30

un coût horaire de 23,75€

paiement trimestriel.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans une convention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention,
- de valider les termes ci-dessous :
 - le volume horaire

les tarifs

le calendrier

et à recouvrer le coût de l'animation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Convention MSA Activités pour les élèves du Conservatoire de Musique

La MSA Marne-Ardenne-Meuse nous sollicite pour renouveler la convention qui nous lie.

Le dispositif mis en place permet aux enfants de 6 à 18 ans de ses allocataires, de bénéficier d'une aide financière pour des activités sportives, culturelles, de loisirs de proximité (hors accueil de loisir sans hébergement).

La MSA remet un carnet de 7 titres d'une valeur de 67 € (valeur fixée par la MSA), ce qui permet aux bénéficiaires de régler tout ou partie des services commercialisés par la Ville.

Les parents remettent au Conservatoire les titres en début d'année. Les factures sont déduites de la valeur de ces titres. Les titres sont retournés ensuite à la MSA pour remboursement à la Ville .

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec la MSA pour l'année 2015/2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Convention et règlement intérieur de la salle Ray Charles

La Ville de Commercy dispose d'une salle de Musique actuelle, située sur le site de Monplaisir, en usage partagé, destinée à la tenue des répétitions de groupes musicaux.

Cette salle est une annexe du Conservatoire de musique.

Actuellement deux associations (Troglo'zik et Musique en fête) possèdent une convention pour mise à disposition pour une dizaine de groupes.

Il est nécessaire de toiler cette convention, datant de 2003, et d'en préciser ses modalités :

la gratuité

le coût horaire.

Afin d'assurer un bon fonctionnement de cet espace partagé, il est impératif de mettre en place un règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

de valider le règlement intérieur de la salle,

d'autoriser le Maire à signer la convention,

de valider les termes ci-dessous :

tarifs de location à 2,80 € par heure (basé sur le tarif de location des salles de formation),

gratuit pour les associations commerciales et les établissements scolaires de Commercy.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Versement de Subvention à l'OMA pour l'organisation de l'Eté chez Stan 2015

L'OMA propose une programmation de l'Eté chez Stan (gestion administrative) chaque année. Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec la Ville de Commercy, une subvention est prévue afin d'assurer la couverture des cachets, dont la Sacem, et la prestation technique (lumière et son).

Les dépenses engagées par l'OMA s'élèvent à 20 836 €

Un acompte de 10 000 € a été versé en janvier

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 10 836 € à l'OMA pour l'édition 2015 de l'Eté chez Stan

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Subvention poste de secrétaire de l'OMA

L'Office Municipal d'Animation emploie un salarié pour la gestion administrative de ses activités et plus particulièrement la saison culturelle.

La convention signée entre la Ville et l'OMA prévoit le versement d'une subvention correspondant au salaire de la secrétaire sur un volume hebdomadaire de **12,5 heures**.

Afin de permettre à l'OMA de gérer sa trésorerie, cette subvention sera versée en septembre et janvier .

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'OMA une subvention de 6 776,48 € correspondant aux salaires et charges de cet emploi pour les 6 premiers mois de l'année 2015.

janvier	1228,99
février	1063,61
mars	1063,61
Avril	1063,61
mai	1063,61
juin	1293,05
Total	6 776,48 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Subvention pour la programmation culturelle versée à l'OMA

La Ville de Commercy soutient l'activité culturelle sur le territoire.

Un convention pluriannuelle a été signée avec l'OMA le 24 décembre 2014 précise ce soutien.

Concernant la programmation culturelle une subvention de 30 000 € est prévue par année civile. Cette subvention était traditionnellement versée en mai.

Conformément à la convention, 10 spectacles ont été programmés en 2015.

En janvier, une avance de 10 000 € a été versée.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le versement d'une subvention de 20 000 € (30 000 € – 10 000 €) pour la saison culturelle 2015 à l'OMA

La délibération est adoptée à l'unanimité

COMMISSION URBANISME, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT DU 09 SEPTEMBRE 2015 (OL)

Objet : Validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité par la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire/propriétaire d'E.R.P, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

Il correspond à un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé pour respecter les règles d'accessibilité.

La demande limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et de l'autoriser à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Compte rendu Conseil Municipal du 21 septembre 2015

11/17

19 voix **Pour**, 5 **Abstentions** (Christophe JERZAK, Olivier GUCKERT, Anne-Laure ARONDEL, Alain LE BONNIEC, Bernard MULLER qui a donné pouvoir à Anne-Laure ARONDEL)

DÉCIDE

- ▶ la mise en oeuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Objet : Dossier réalisation éco-quartier ZAC les Capucins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L300-4 et suivants, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/157 du 9 septembre 2013 approuvant la volonté de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/252 en date du 9 décembre 2013 approuvant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC « Eco Quartier » et sa modification et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de COMMERCY approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/01/2007, révisé le 08/06/2010 et modifié le 09/12/2013,

Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme et annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable émis par la commission ad'hoc écoquartier réunie le 2 juillet 2015

Considérant le projet d'urbanisation des terrains dits « derrière les capucins », friche agricole de 2 ha en zone urbanisée.

Considérant les objectifs du Contrat de Développement Economique à savoir :

- développer l'offre d'hébergement en pilotant un modèle différent d'urbanisme,
- promouvoir une qualité de vie favorisant une approche environnementale,
- accueillir une nouvelle population, -générer des retombées économiques dans les commerces.

Considérant les résultats d'une étude préalable d'urbanisme et d'une étude de marché immobilier réalisées par un assistant à maîtrise d'ouvrage : le groupement VERDIER-SERVICE PUBLIC 2000

Le Maire expose :

Par délibération n°14/192 du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un traité de concession d'aménagement avec SEBL pour lui confier la réalisation de l'aménagement de la ZAC répondant au programme prévisionnel de constructions défini dans le dossier de création de ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Dans un premier temps, les études préalables doivent porter sur la définition du programme d'aménagement, le choix du site, la faisabilité technique, économique et financière, l'insertion du projet de ZAC dans son environnement et sur la procédure choisie pour la réalisation de l'opération.

Dans un second temps, la mise en œuvre de l'opération d'aménagement sur le terrain suppose la définition préalable des conditions techniques, opérationnelles et financières de la phase d'exécution des travaux. Ces différentes conditions se trouvent obligatoirement contenues dans un dossier de réalisation de la ZAC.

La personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone doit constituer un dossier de réalisation approuvé par son organe délibérant.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation comprend :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le DOSSIER DE REALISATION établi par le concessionnaire SEBL.

Une fois approuvé par le Conseil Municipal le DOSSIER DE REALISATION sera annexé au traité de concession.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

19 voix **Pour**, 5 **Contre** (Christophe JERZAK, Olivier GUCKERT, Anne-Laure ARONDEL, Alain LE BONNIEC, Bernard MULLER qui a donné pouvoir à Anne-Laure ARONDEL)

DÉCIDE

- ▶ D'approuver le dossier de réalisation. Il sera annexé au traité de concession conclu avec la SEBL.

- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.
 - ▶ De préciser que, conformément à l'article R.311-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - sera affichée pendant un mois en Mairie,
 - fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
 - sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Chacune de ces publicités mentionnant le lieu où le dossier de réalisation peut être consulté.

Objet : Vente par la Ville de la parcelle AE 556 – Rue Pierre Santoni à Madame Sylvie BOURBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

Considérant la demande de Madame Sylvie BOURBON en date du 22 juin 2015 souhaitant acquérir une partie de parcelle cadastrée AE 556 d'une superficie de 191 m². Une estimation domaniale a été réalisée auprès de France Domaine. La valeur vénale de la parcelle peut-être de l'ordre de 18 €/m².

La Ville souhaite céder à Madame Sylvie BOURBON, domicilié 23 rue Pierre Santoni à Commercy (55200), une partie de la parcelle AE 556, d'une contenance de 55 m², située Rue Pierre Santoni à Commercy (55200). Le prix de vente est fixé à 18€/m².

La vente se fera par acte notarié ; les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Les frais de bornage seront répartis ainsi 1/3 Ville de Commercy et 2/3 Madame Sylvie BOURBON.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Instruction des Autorisations du Droit des Sols – Vectorisation du cadastre et acquisition logiciel – Demande de subvention

La Loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014 a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, à partir du 1^{er} juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus.

Le désengagement de l'État dans l'instruction des ADS incite les communes à reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme et pose la question de l'organisation et du financement de ce service.

Dès maintenant, les collectivités concernées par les échéances se préparent pour la réorganisation et le financement du service d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS).

En référence à l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

En référence aux termes de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

L'instruction des ADS a été confiée à la Ville de Toul par convention le **19 juin 2015**, qui utilise l'outil informatique pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Des subventions peuvent être octroyées par les instances locales relatives au volet numérique,

Seront éligibles les projets qui répondent aux priorités régionales suivantes :

Structurer et renforcer le développement de la filière numérique

Assurer une meilleure cohésion territoriale grâce au numérique

Améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics (e-administration) ainsi que les usages numérique innovants

Développer les pratiques éducatives grâce au numérique

Considérant que des subventions peuvent être octroyées dans le cadre de l'appel à projet conjoint émis par le Conseil régional de Lorraine et la Préfecture de région dans le cadre du CPER 2015-2020, concernant le volet "numérique" du CPER, et plus particulièrement l'orientation 2.2 "développement des usages, des services et des contenus numériques".

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Demande de subvention pour l'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la ZPPAUP existante à Commercy.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L642-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », art. 28 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP ;
Vu la Circulaire du 2 mars 2012 relative aux AVAP ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2012 relatif à la mise en œuvre de l'autorisation spéciale de travaux prévue aux articles L.642-6 et D. 642-11 à D. 642-28 du code du patrimoine.

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » prévoit la disparition des ZPPAUP au profit des « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP), nouvellement inscrites au code du patrimoine et avec effectivité au 14 juillet 2016.

Considérant que l'aire de mise en valeur aura un objet plus large que la ZPPAUP puisque l'objectif de développement durable sera pris en compte. Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a le caractère de servitude d'utilité publique.

Considérant qu'une subvention (50%) peut être octroyée par la DRAC Lorraine pour la mise en place de l'AVAP
La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Instauration de la taxe sur les friches commerciales et taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la taxe sur les friches commerciales afin d'intervenir à l'égard de biens commerciaux inexploités.

La vacance de locaux est d'une part, préjudiciable à la dynamique commerciale de la Ville et d'autre part, préjudiciable à leur environnement.

La mise en place de la taxe sur les friches commerciales peut constituer un levier d'action pour protéger la diversité commerciale.

Certains commerces sont laissés à l'abandon, les façades déperissent, les enseignes s'abîment. Ces dégradations engendrent des désordres esthétiques notamment en zone de protection du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme.

La Communauté de Communes du Pays de Commercy porte actuellement un projet de résorption de la vacance des logements (Opération Programmée de l'Habitat) mais n'a pas de solution sur la vacance des surfaces commerciales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 du code général des impôts, modifié par l'article 83 de la loi n°2012 -1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Considérant la vacance de locaux commerciaux sur Commercy

Considérant la nécessité d'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales,

Considérant que la taxe sur les friches commerciales (TFC) est un impôt local qui concerne certains biens commerciaux inexploités. La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Considérant qu'elle est mise en place sur décision de la commune, où est situé le bien imposable.

Le Maire PRECISE que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Le Maire PRECISE que la taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière. L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388 du Code Général des Impôts.

Le Maire PRECISE que la taxe sur les friches commerciales sera applicable au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à autoriser le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Instauration de la taxe d'aménagement et fixation du taux et des exonérations

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°11/241 du 24 octobre 2011 renonçant à l'instauration de la taxe d'aménagement,

Considérant la suppression de la participation voirie et réseaux (PVR) et de la participation pour non création d'aires de stationnement au 31 décembre 2014,

Considérant que la taxe d'aménagement est instituée « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 » (Article L331-1 du code de l'urbanisme),

Considérant la nécessité de préserver l'équilibre financier budgétaire

Considérant la fixation du taux de la part départementale à 1,5 %,

Considérant que sont imposables les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'instituer le taux de **1 %** sur l'ensemble du territoire communal,

d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, *les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

19 voix Pour, 5 voix Contre (Christophe JERZAK, Olivier GUCKERT, Anne-Laure ARONDEL, Alain LE BONNIEC, Bernard MULLER qui a donné pouvoir à Anne-Laure ARONDEL)

Article 1 : décide d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal,

Article 2 : décide d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, *les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.*

Article 3 : rappelle que les articles L331-7 du code de l'urbanisme et R331-4 à 6 du code de la construction et de l'habitation précisent les exonérations de droit de la part communale.

Article 4 : rappelle que le fait générateur de la taxe est, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle de délivrance du permis modificatif, celle de la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, celle de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de constructions ou d'aménagements sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant l'achèvement des constructions ou des aménagements en cause.

Article 5 : rappelle que les redevables sont les personnes bénéficiaires des autorisations accordées aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, les personnes responsables de la construction.

Article 6 : précise que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Article 7 : précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations citées à l'article 2 pourront être modifiés tous les ans.

Objet : Vente par la Ville - immeuble 22-24 place Charles de Gaulle – AB 795 et AB 841

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

La Ville possède un immeuble sur le territoire de la Commune.

Immeuble 22-24 place Charles de Gaulle (ancienne gare routière) d'une superficie totale de 314 m² qui est partiellement loué (local rez-de chaussée - cabinet mutualiste et salle de culte à l'association musulmane au 2^{ème} étage).

La Ville souhaite s'en séparer.

Une demande a été faite auprès de l'office notariale SCP DROUIN ET PAUL

Estimation : immeuble place Charles de Gaulle : 200 à 220 000 €

Afin de pouvoir vendre ce bien immobilier, il est demandé au Conseil de se prononcer en faveur de la gestion de la vente du bien immobilier par l'office notariale SCP DROUIN-PAUL domicilié 23 rue des Capucins à Commercy (55200)

Le Service des Domaines a été consulté

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Vente par la Ville immeuble 7 Avenue Carcano – AB 519

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

La Ville possède un immeuble sur le territoire de la Commune.

Immeuble 7 avenue Carcano (anciennement conciergerie du Musée) d'une superficie de 128 m²

La Ville souhaite s'en séparer.

Une demande a été faite auprès de l'office notariale SCP DROUIN ET PAUL.

Estimation : immeuble 7 avenue Carcano : 130 000 €

Afin de pouvoir vendre ce bien immobilier, il est demandé au Conseil de se prononcer en faveur de la gestion de la vente des biens immobiliers par l'office notariale SCP DROUIN-PAUL domicilié 23 rue des Capucins à Commercy (55200)

Le service des Domaines a été consulté

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Délivrance des coupes – affouages 2016

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1 - 2 - 3 du Code Forestier,

Il est proposé la délivrance totale des produits des parcelles **29-37 ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses**

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants selon l'article L 241.16 du Code Forestier :

Michel FONTAINE- Gilbert SOVINSKI - Jean-Paul ROUX

Le délai d'exploitation des bois est fixé au **15/05/2016**

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au **01/09/2016**

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif du stère de bois d'affouage à **8 €** pour la campagne 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de **proroger le délai d'exploitation** des affouages provenant des parcelles

N° **3-7-17-18-22-26-28-31** jusqu'au 15/05/2016 pour l'exploitation et au 01/09/2016 pour l'enlèvement des produits.

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Objet : Règlement affouages 2016

Vu le Code forestier,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement des affouages 2016.

Le présent règlement concerne exclusivement les règles générales d'exploitation en forêt communale, les règles particulières à chaque campagne d'attribution feront l'objet d'une notice annuelle découlant de la délibération du Conseil Municipal fixant la destination des coupes.

Cette notice définira :

les dates de début et de fin d'exploitation,

la date limite pour le débardage du bois,

les règles particulières d'exploitation et les travaux à effectuer dans chaque coupe.

ARTICLE 1 :

Les secteurs affectés par le Conseil Municipal à ce type d'exploitation sont divisés en lots. Seules les personnes domiciliées à COMMERCY et utilisant le bois comme mode de chauffage (tout ou partie) pourront prétendre à l'attribution d'un lot. La demande est à déposer en Mairie. Si le nombre des demandeurs n'excède celui du nombre de lots, le droit à l'attribution sera établi sur la base de critères sociaux des revenus de l'année précédente.

Conformément à l'article L145-1 du code forestier, les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique, ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés.

Tous les arbres martelés supérieurs ou égaux à 40 cm de diamètre, à 1m 30 du sol ne font pas partie de l'affouage. Ces arbres sont susceptibles d'être vendus.

ARTICLE 2 :

La répartition des lots se fera sur une base égalitaire entre tous les demandeurs.

ARTICLE 3 :

Il sera exigé de chaque attributaire le versement préalable d'une redevance en fonction du nombre de stères attribués à chaque attributaire. Le prix du stère est fixé par le Conseil Municipal.

Les Bois seront cubés en fin d'exploitation, par les garants, l'excédant sera facturé aux affouagistes.

Le bois ne pourra être débardé qu'après autorisation des garants.

ARTICLE 4 :

L'attribution des lots s'effectuera par tirage au sort après remise en Mairie, selon la date limite fixée, des pièces justificatives suivantes :

du récépissé de paiement de 15 stères délivré par la trésorerie de COMMERCY,

d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, pour chaque affouagiste ainsi que toute personne

intervenant dans la parcelle au titre de l'échange de service (sans but lucratif)

du récépissé d'attribution de bois signé

ARTICLE 5 :

Les attributaires devront obligatoirement effectuer les coupes et les travaux prévus à la notice. Ils s'engagent à récolter la globalité du lot attribué. Passé les délais fixés dans la notice, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot ou retiré leurs bois seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

En cas de manquement, les travaux pourront être effectués en régie aux frais exclusifs de l'attributaire.

ARTICLE 6 :

La circulation et le stationnement des véhicules se fera exclusivement sur les routes Sommières et lignes. La circulation en sous-bois est interdite. En cas d'abattage entre les lignes, les voies de circulation devront être dégagées pour des raisons de sécurité.

Aucun véhicule ni stock de bois ne devra entraver les voies de circulation.

ARTICLE 7 :

Lors de toute activité, chaque parcelle devra être nettoyée et débarrassée de tous débris (bouteilles vides, objets métalliques...)

ARTICLE 8 :

Les feux éventuels prévus à la notice devront être relevés obligatoirement en fin de journée et dans tous les cas lors de la cessation d'activité.

ARTICLE 9 :

Le conseil Municipal désigne annuellement des garants qui seront responsables du respect du présent règlement et de la notice annuelle. Les attributaires devront se conformer à leurs injonctions.

ARTICLE 10 :

Tout manquement au présent règlement et à la notice annuelle, en plus des sanctions prévues par la loi, pourra entraîner l'exclusion définitive de l'attributaire.

ARTICLE 11 :

Le délégué du Maire, les garants, les agents de l'office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

L'attributaire devra reconnaître avoir pris connaissance du présent règlement, de la notice annuelle d'exploitation et des consignes de sécurité, et s'engager à s'y conformer en remettant le coupon joint signé. Il ne pourra refuser le lot attribué et de ce fait ne pourra prétendre à aucun remboursement

La délibération est adoptée à l'unanimité

Hors commission

Objet : Constitution et adhésion à un groupement de commandes pour « Achat d'électricité avec contrat unique pour la commune de Commercy et le CCAS - fourniture et acheminement d'électricité et services associés ».

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

La suppression des TRV (Tarif Réglementé de Vente) est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») le 31 décembre 2015.

Aussi, pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant au seuil ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie. Ils devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

La Commune de Commercy a des besoins en matière d'achat d'électricité et éventuellement de fournitures de services associés. Six sites avec une puissance souscrite supérieure à 36 kva en tarifs « jaune » et une quarantaine de sites ont une puissance souscrite inférieure à 36 kva en tarifs bleus.

Par la création d'un groupement de commande à durée permanente avec le CCAS, la Commune de Commercy souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des éventuels services associés.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés éventuels annexé à la présente délibération,

Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Considérant que la mutualisation avec le CCAS peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix

Considérant que la mutualisation avec le CCAS permettra d'avoir un prestataire unique,

Considérant que la Commune de Commercy est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission MAPA chargée de l'avis sur l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce groupement au regard de ses besoins propres,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée permanente,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé en premier lieu un marché d'achat d'électricité avec contrat unique pour la commune de Commercy et le CCAS - fourniture et acheminement d'électricité et services associés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER une mise en concurrence sur la fourniture d'électricité, pour l'ensemble des points de livraison de la ville de Commercy,

DE DÉCIDER de constituer pour une durée permanente un groupement de commande pour « l'achat d'électricité avec contrat unique pour la commune de Commercy et le CCAS - fourniture et acheminement d'électricité et services associés » avec le CCAS et d'y adhérer,

DE DESIGNER la Commune de Commercy comme coordonnateur du groupement,

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire de Commercy, en sa qualité de représentant du coordonnateur, à signer et notifier les marchés dont chacune des parties sera prenante.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE

► D'autoriser le Maire à :

Accepter une mise en concurrence sur la fourniture d'électricité, pour l'ensemble des points de livraison de la ville de Commercy,

À constituer pour une durée permanente un groupement de commande pour « l'achat d'électricité avec contrat unique pour la commune de Commercy et le CCAS - fourniture et acheminement d'électricité et services associés » avec le CCAS et d'y adhérer,

A désigner la Commune de Commercy comme coordonnateur du groupement,

A approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

A signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

A signer et notifier les marchés dont chacune des parties sera prenante.

POUR INFORMATION :

Le Maire

DÉCISION N°2015-10 : réfection du préau de l'Ecole du Château, lot n°1 : démolition - attribution du marché à la SARLEST DEMOLITION de BOUXIERES AUX CHENES pour un montant HT de 31 918 €

Le Maire
Jérôme LEFEVRE